

Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et son application dans un contexte de certification forestière au Canada

Sara Teitelbaum (Université de Montréal)

Peggy Smith (Lakehead University)

Marie St-Arnaud (UQAM)

Stephen Wyatt (Université de Moncton)

Colloque du CÉF

2-3 mai, 2016

UQAM, Montréal

Publié le 21 avril 2016 à 21h21 | Mis à jour le 21 avril 2016 à 21h21

FSC rayée de la carte régionale



La Division Péribonka d'Arbec opère la scierie de l'Ascension au Lac-Saint-Jean. L'usine ne peut plus expédier des copeaux portant la certification FSC vers les usines de pâtes et papier de Résolu. Le Certificat FSC de l'unité d'aménagement approvisionnant la scierie a été révoqué.
Archives Le Quotidien, Normand Boivin



Louis Tremblay

Le Quotidien

La certification du Forest Stewardship Council (FSC), qui traverse une crise majeure au Canada, est maintenant disparue du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui cumule la plus grande forêt boréale sous aménagement du Québec.

La perte de terrain de cette norme s'accélère au Québec puisque le producteur de bois d'œuvre Arbec a refusé de verser 250 000\$ aux Innus de Betsiamites, qui ont aussitôt retiré leur consentement préalable, libre et éclairé aux opérations forestières menées sur une unité d'aménagement d'un million d'hectares.

La firme de certification SAI Global a par conséquent modifié le statut du certificat FSC, dont le répondant était la scierie Péribonka de L'Ascension, appartenant à Arbec. Dans le

cadre de l'audit de renouvellement du certificat, l'entreprise devait apporter une correction majeure à ses pratiques en obtenant le consentement des Indiens de Betsiamites. Le certificat avait été suspendu comme le prévoit la procédure pour une période d'un an afin de permettre la poursuite des discussions, mais tout indique qu'il n'y a pas eu d'entente.

L'entreprise Arbec n'a publié aucun communiqué en lien avec cette perte de certification. Elle maintient sa politique qui se limite à ne jamais commenter ou motiver sur la place publique des décisions relevant de ses opérations. Pierre-Olivier Lussier, responsable des communications, a indiqué au Quotidien qu'il n'y aurait aucun commentaire en lien avec cette affaire.

La fin du certificat FSC d'Arbec illustre assez bien l'impossibilité pour les entreprises forestières de maintenir cette norme. Certaines communautés amérindiennes ont décidé qu'il y avait un prix à payer pour l'obtention du consentement autochtone exigé par FSC. Le consentement en question n'a visiblement plus aucun lien avec la qualité de la foresterie déployée sur le territoire visé.

Le président de FSC Canada, François Dufresne, a indiqué au Quotidien ne pas être au fait de cette demande des Innus de Betsiamites concernant le versement d'une enveloppe de 250 000\$ en échange du consentement. «FSC n'est pas informée des relations entre l'auditeur (SAI Global dans ce cas) et les entreprises.»

Conséquences

Les conséquences de cette nouvelle perte de certification se feront sentir dans les usines de papier de la région. Les copeaux produits à la scierie de L'Ascension d'Arbec sont principalement destinés à la papeterie d'Alma de Résolu. Il s'agit d'un problème cumulatif puisque Résolu avait perdu ses certificats Lac-Saint-Jean et Péribonka-Mistassini qui approvisionnent les scieries du Lac-Saint-Jean qui à leur tour livrent des copeaux dans les trois usines de papier et l'usine de pâte kraft de Saint-Félicien.

<http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201604/21/01-4973805-fsc-rayee-de-la-carte-regionale.php>

Page 1 of 2

Le FSC met en demeure Résolu | Le Devoir

LE DEVOIR

LIBRE DE PENSER

Le FSC met en demeure Résolu

17 mars 2015 | Alexandre Shields | Actualités sur l'environnement



Photo: Jacques Nadeau Le Devoir

La norme, mise sur pied il y a plus de 20 ans, a établi des critères à respecter pour les forestières, après des destructions de vastes étendues de forêts dans plusieurs régions de la planète.

Le Forest Stewardship Council (FSC) met en demeure Produits forestiers Résolu de cesser ses attaques contre la crédibilité de cette norme internationalement reconnue en matière de gestion forestière.

« Nous mettons en demeure Produits forestiers Résolu de cesser immédiatement ses activités et communications discriminatoires et de prendre les mesures correctives et préventives appropriées pour se conformer à l'ensemble des statuts du FSC », écrit son directeur général, Kim Carstensen, dans une lettre publiée lundi sur le site officiel du FSC.

Qu'est ce que c'est le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) ?

LIBRE

Le consentement est donné en l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.

PRÉALABLE

Le consentement est obtenu avant chaque étape clé de l'élaboration d'un projet.

ÉCLAIRÉ

Toutes les parties échangent des renseignements, ont accès à l'information présentée dans une forme compréhensible, disposent de suffisamment de données et ont les compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées

CONSENTEMENT

Les intéressés ont la liberté d'appuyer ou de refuser un projet qui a une incidence importante sur la culture ou les terres autochtones.

Un processus de CLPE (tiré des lignes directrices FSC)

Step 1 – Identify rights holders and their representative institutions

Step 2 – Prepare for further engagement with identified communities

Step 3 – Map rights, resources, lands and territories and assess impacts

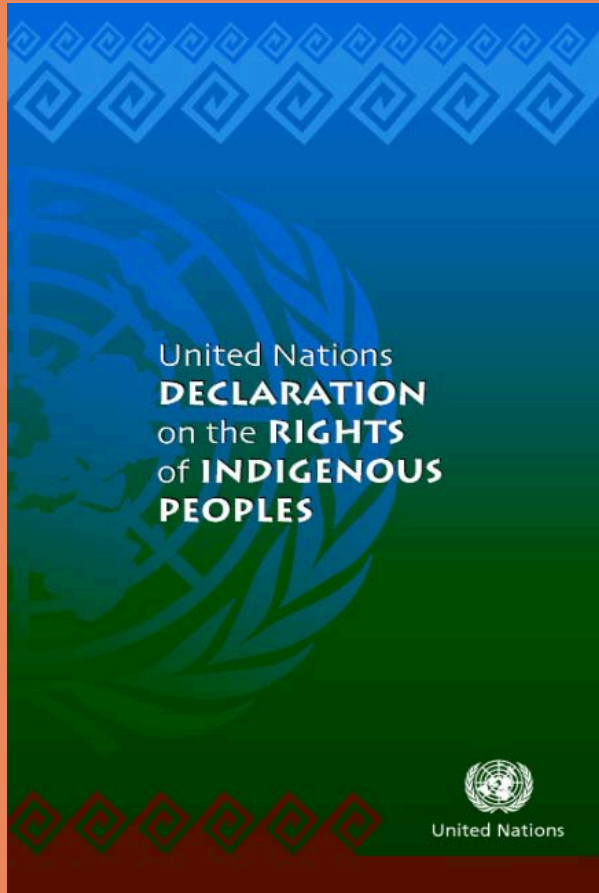
Step 4 – Inform affected indigenous rights holders

Step 5 – Negotiate and let community decide on negotiated FPIC proposal

Step 6 – Formalize, verify, implement and monitor the consent agreement

Source: FSC Guidelines for the implementation of the right to free, prior and informed consent (version 1) 2012

CLPE et le droit international



- Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones
- Convention 169 de l'Organisation internationale du travail
- Lois nationales
- Initiatives de la société civile

Quelques constats de la recherche scientifique ...

- Écart important entre les principes et les pratiques
 - Étude des mines (Philippines) – problèmes de coercion et factionnalisme et manque de participation^{1,2}
 - Étude sur FSC (Canada, Indonésie) montre des faiblesses dans l'application du CLPE^{3,4}
- Bel exemple (Gabon) démontre l'importance d'un processus touchant les droits, la cartographie, les connaissances traditionnelles, la compensation⁵

1 - Colchester and MacKay 2004

2 - Carino and Colchester 2010

3 - Teitelbaum and Wyatt 2012

4 - Mahanty and McDermott 2013

5 – Weidmer et al. 2009

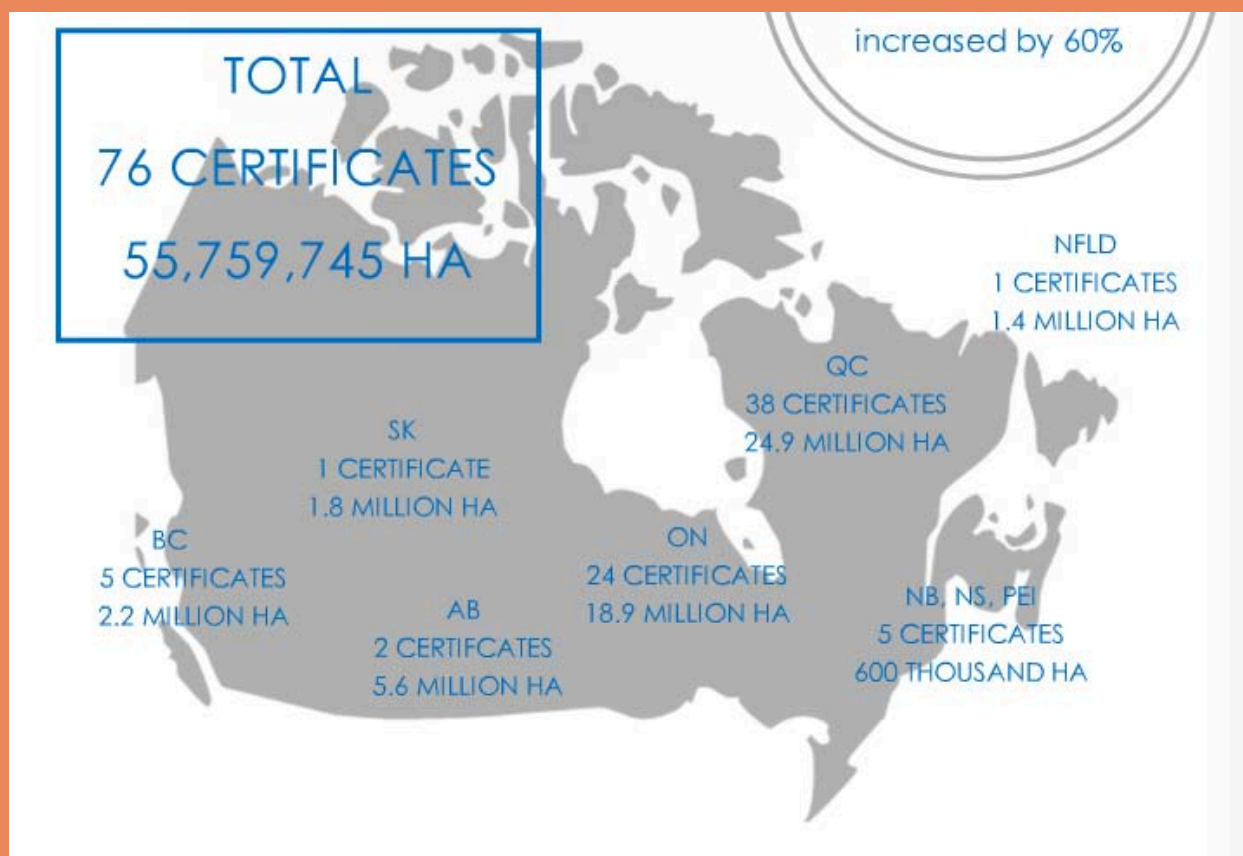
CLPE au Canada/Québec



www.wcel.org

- CLPE va au-delà de la politique gouvernementale basée sur la consultation et l'accommodement
- Réticence importante de la part des gouvernements
- Adopté par certaines ONG (Boreal Leadership Council, Forest Stewardship Council, etc.)

Certification FSC et le Principe 3



- 10 Principes et 57 critères
- 81 pays
- Canada = 1/3 de toutes les forêts FSC
- Principe 3 = exigences autochtones
- Processus de révision de la norme FSC - CLPE est au cœur du Principe 3

L'évolution des exigences FSC sur le consentement

Norme boréale canadienne (2004)

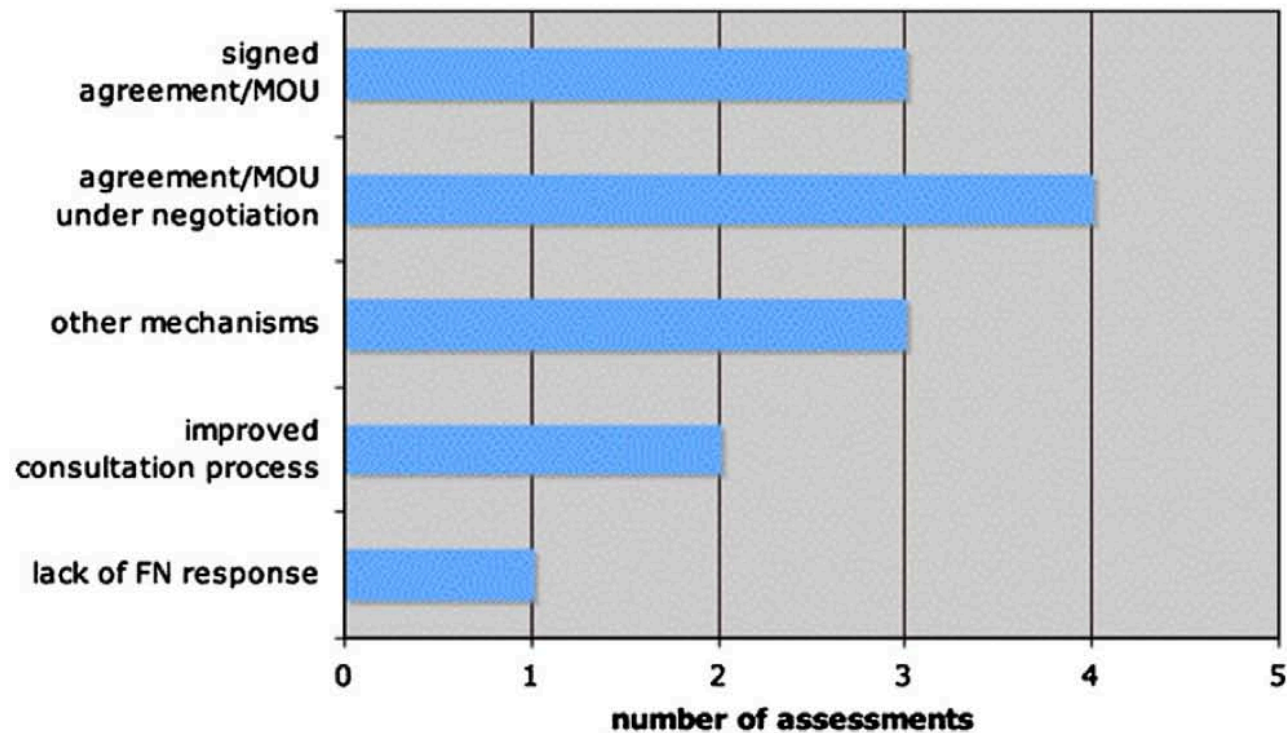
3.1 Les peuples autochtones auront le contrôle de l'aménagement forestier sur leurs terres et leurs territoires à moins qu'ils ne délèguent ce contrôle à d'autres organismes par un consentement libre et informé.

- 3.1.2 Le requérant obtient l'accord de toutes les collectivités autochtone touchées en s'assurant que leurs intérêts et leurs préoccupations sont clairement incorporés dans le plan d'aménagement. Un tel accord doit inclure également :
- Une description des rôles et des responsabilités des parties
 - Les intérêts des parties
 - Une description des autorités ayant le pouvoir décisionnel pour chacune des parties
 - Un mécanisme de résolution des différends
 - Les conditions dans lesquelles le consentement a été obtenu et celles dans lesquelles il peut être révoqué, s'il y a lieu.

Cet accord ne vise pas à abroger ou diminuer leurs droits ancestraux et les droits issus de traités.

Teitelbaum and Wyatt (2012)

S. Teitelbaum, S. Wyatt / Forest Policy and Economics xxx (2012) xxx-xxx



2. Justifications given for the closing of conditions related to indicator 3.1.2 in annual surveillance reports. N = 13 assessments and 13 conditions

Nouvelle norme FSC (version préliminaire)

3.2 L'Organisation* doit* reconnaître et honorer* les droits coutumiers* et légaux* des peuples autochtones* à garder le contrôle sur les activités d'aménagement* qui ont lieu dans l'unité d'aménagement* ou qui sont relatives à celle-ci, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, de leurs ressources, et de leurs terres et territoires*. La délégation par les peuples autochtones* du contrôle des activités d'aménagement* à des tierces parties exige un consentement libre, préalable et éclairé*. (C3.1 et 3.2 P&C V4)

3.3 En cas de délégation du contrôle des activités d'aménagement*, un accord exécutoire* doit* être conclu entre l'Organisation* et les peuples autochtones* par consentement libre, préalable et éclairé*. L'accord doit* définir la durée de cette délégation, prévoir une renégociation, un renouvellement, une fin, en préciser les conditions économiques et les autres conditions. L'accord doit* comprendre des dispositions permettant aux peuples autochtones* de vérifier que l'Organisation* respecte ces modalités et conditions. (Nouveau)

Soulève des questions importantes...

- Comment assurer une application rigoureuse du CLPE ?
- Quelles attentes devrait-on avoir des entreprises privées dans des dossiers de droits autochtones ?
- Comment assurer la représentativité et la participation au sein des communautés autochtones ?
- Comment aborder des chevauchements de territoires ?

Projet de recherche (Teitelbaum, Smith, St-Arnaud)

Deux objectifs :

- 1-** Présenter une synthèse des perspectives autochtones sur ce qui constitue des arrangements de CLPE satisfaisants et culturellement appropriés dans un contexte de certification forestière
- 2-** Par des études de cas, entreprendre une analyse d'écart entre les mécanismes de participation autochtone dans le secteur forestier et le principe du CLPE

Méthodologie

- Partie I – synthèse des perspectives autochtones
 - Entrevues avec des parties prenantes clés
 - Leaders politiques
 - Acteurs en gestion de l'environnement
 - Membres d'organisations autochtones au niveau régional, provincial et national
 - Membre du chambre autochtone de FSC

- **Partie 2 – études de cas**
 - Sélection de communautés qui ont une expérience distincte avec la certification FSC
 - Cris de Waswanipi (Québec)
 - Innus de Pessamit (Québec)
 - Ojibway de Pic River First Nation (Ontario)
 - Old Massett et/ou Skidegate, Haiida Nation (Colombie-Britannique)

Retombées potentielles

- Soulever des innovations et des contraintes dans la mise en œuvre du CLPE
- Fournir des données impartiales sur la mise en œuvre des exigences de consentement
- Contribuer à la littérature scientifique sur le rôle des 'normes privées' dans la gouvernance des forêts
- Créer des outils de sensibilisation et des ateliers de partage de connaissances avec les acteurs impliqués dans le dossier de la certification (communautés autochtones, FSC, etc.)

Questions ?

